



# Qu'est-ce que l'opération «Hauts-de-France Propres » ?

L' ambition : mobiliser le plus grand nombre de bénévoles pour ramasser et trier un maximum de déchets qui polluent «Dame Nature».

Dans la nature, en pleine campagne aux bords des cours d'eau, mais aussi en agglomération.

Sur un week-end, vendredi 18 (scolaires) samedi 19 et dimanche 20 mars 2022 et <u>uniquement à ces dates</u>.

















## LES DEVOIRS DU PORTEUR DE PROJET

- 1 **Prenez contact avec l'un des référents**. Ce contact est **obligatoire** car c'est le référent qui assurera le lien avec la structure en charge de la collecte et du traitement des déchets ramassés. Il pourra également vous aider à organiser votre ramassage
- 2 **Recueillir le matériel** (par ordre d'inscription, dans la limite des stocks disponibles) pour les participants auprès de votre collectivité.

Le matériel sera disponible au siège de la Communauté de Communes Pays de Valois à Crépy-en-Valois partir du <u>15 mars 2022 aux horaires d'ouverture</u>.

- 3 Obtenir d'éventuelles autorisations locales nécessaires.
- 4 Lors du départ, **fournir le matériel de sécurité** aux participants et **informer** les participants du **protocole de ramassage et de sécurité** (remis avec la dotation).
- 5 Saisir les résultats du ramassage avant le 23 mars sur le site :

www.hautsdefrance-propres.fr



L'organisateur d'un ramassage qui chapeaute un départ «Hauts de France propres» est responsable de ses bénévoles du début à la fin du ramassage.













## RECUEIL DU MATÉRIEL

Par ordre d'inscription, dans la limite des stocks disponibles :

> **La livraison du matériel** (sacs poubelles et gants) sera effectué par la Fédération des Chasseurs aux porteurs de projet.

Le matériel sera disponible au siège de la Communauté de communes Pays de Valois à partir du 15 mars 2022 aux horaires d'ouverture (9h à 12h et 14h à 17h).





Afin d'éviter le gaspillage, incitez le public à ramener son matériel (gilet jaune de la voiture, paires de gants de jardinage...).













### PROTOCOLE SANITAIRE: COVID-19

- > Pour le grand public : le ramassage des masques de protection contre le Covid-19 est autorisé sous réserve de le faire avec une pince ramasse déchets (non fournies).
- > Pour le public scolaire : le ramassage des masques de protection contre le Covid-19 est INTERDIT.















#### **PROTOCOLE: RAMASSAGE**

- ► Le port du gilet fluorescent est préconisé, ne vous mettez pas en danger aux abords des routes et chemins. Respectez la disposition du code de la route. Pas d'intervention simultanée de chaque côté de la chaussée ;
- ► Concernant les rivières, les canaux et les étangs il est convenu d'exclure la pente des berges et les ouvrages. Ramassage par équipe de deux personnes minimum aux abords de l'eau ;
- Le port des gants est obligatoire ;
- ► Incitez le public à ramener son matériel (gilet jaune de la voiture, paires de gants de jardinage).
- ▶ Ne pas ramasser les objets coupants, piquants....;
- ► INTERDICTION DE RAMASSER : LES PNEUS, BATTERIES, BOUTEILLES DE GAZ ET MATIÈRES TYPES « FIBROCIMENT » : signaler leurs emplacements
- ▶ De nombreuses matières sont dangereuses, ne pas y toucher et signaler leurs emplacements.





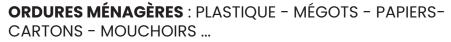






## PROTOCOLE: TRI DES DÉCHETS





- À mettre dans les sacs poubelles prévus à cet effet (sac noir) puis dans les poubelles noires.
- À Noter : les papiers et cartons souillés ou mouillés ne peuvent plus être valorisés



**DÉCHETS RECYCLABLES**: BOUTEILLES ET FLACONS EN PLAS-TIQUE, CANETTES EN MÉTAL, CONSERVES, AÉROSOLS, BRIQUES ALIMENTAIRES NON SOUILLÉS

- À mettre de préférence dans un bac de tri ou dans des sacs plastiques identifiés «déchets recyclables» ou sac blanc.
- À Noter : les déchets souillés sont à mettre avec les ordures ménagères



**BOUTEILLES ET CANETTES EN VERRE** (même souillées)

- À déposer directement dans les conteneurs à verre situés sur la commune



**ENCOMBRANTS & AUTRES DÉCHETS** (ferrailles - plastiques - plâtre - polystyrène - meubles - laine de verre - bois - gravats (béton, brique, céramique) - petits et gros électroménagers)

- À emmener directement à la déchetterie.
- Mise à disposition d'une carte déchetterie SMDO valable du 18 au 23 mars 2020



**TEXTILES** (NON souillés)

- À déposer directement dans les conteneurs à vêtements situés sur la commune.













#### **BILANS DES RAMASSAGES**

À la fin du ramassage :

Saisir les résultats du ramassage avant le 23 mars

sur le site:

www.hautsdefrance-propres.fr













## LES MÉCÈNES



















